

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUBERT DIDIER**

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

VU la délibération n°2026\_005 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints au maire ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que

" Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie.

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux. " ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**1.1**

Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint des services "Proximité et Patrimoine", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer, concernant son champ d'intervention :

- l'engagement de toutes dépenses d'un montant inférieur à 500 euros TTC

**1.2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert DIDIER, la délégation de signature visées à l'article 1.1 est exercée par ordre de priorité par :

- Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services

- Monsieur Jean-Michel LE GAC, Directeur Général Adjoint des services
- Madame Olivia GRIS, Directrice Générale Adjointe des services
- Monsieur Pierre GLEIZES, Directeur des Ressources Internes
- Madame Marie COLLIN, Directrice des Ressources Humaines

## **ARTICLE 2 : COMMANDE PUBLIQUE**

### 2.1

Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint des services "Proximité et Patrimoine", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer, concernant son champ d'intervention :

- les lettres de consultation inférieure au seuil de procédure adaptée
- les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif, pour les consultations inférieures au seuil de procédure adaptée
- les courriers de demande de complément, de régularisation des candidatures et des offres, de précisions, de négociation, de justification d'une offre anormalement basse, de pièces réglementaires pour les consultations inférieures au seuil de procédure adaptée.

### 2.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert DIDIER, les délégations de signature visées à l'article 2.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

## **ARTICLE 3 : BÂTIMENTS ET TRAVAUX**

### 3.1

Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint des services Proximité et Patrimoine, reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer :

- les attestations de fin de travaux
- les procès-verbaux d'exécution de travaux (EXE 4 et 5) portant sur les bâtiments municipaux lorsque la commune est maître d'œuvre

### 3.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert DIDIER, les délégations de signature visées à l'article 3.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

## **ARTICLE 4 : GESTION DE L'ESPACE PUBLIC**

### 4.1

Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint des services "Proximité et Patrimoine", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer :

- les certificats d'affichage ;
- les certificats de numérotage ;
- les plans de prévention des entreprises

### 4.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CIAPPARA, Deuxième adjoint délégué à la sécurité, la prévention, la tranquillité publique, le logement et les anciens combattants, Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint des services "Proximité et Patrimoine", reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer

- les arrêtés de stationnement et arrêtés mixtes.

4.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert DIDIER, les délégations de signature visées aux articles 4.1 et 4.2 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

#### **ARTICLE 6 : AMPLIATION, PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Rhône ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire. Il sera également notifié à l'intéressé.

De nature réglementaire et conformément à l'article L.2121-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté entre en vigueur à la date où la transmission au représentant de l'Etat dans le département et la publicité par voie électronique sont accomplies.

#### **ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 01 AVR. 2026  
Bastien JOINT,

Maire

